

1. Identification

| | |
|---|---|
| Identificateur de produit | Produits en béton |
| Autres moyens d'identification | |
| Synonymes | Linteaux * Bloc de béton * Pavés * Tuyau Préfabriqué * Béton préfabriqué * Tuyau * Conduite pluviale * Tuyau sanitaire * Insul-Core Panneaux Muraux pour Bâtiments * Panneaux Préfabriqués * Panneaux MAXtect * PAVAMAXTM |
| Usage recommandé | Construction. |
| Restrictions d'utilisation | Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. Utilisations autres que l'utilisation recommandée. |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |
| Nom de la société | Amrize Inc. |
| Adresse | 6509 Airport Road Mississauga, Ontario L4V 157 |
| Téléphone | Est du Canada: (905) 738-7070 Ouest du Canada : (403) 225-5400 |
| Site Web | www.amrize.com |
| Courriel | sdsinfo@amrize.com |
| NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE | CHEMTREC aux États-Unis et au Canada : 1-800-424-9300 CHEMTREC hors États-Unis et Canada : +1 703-527-3887 (appels à frais virés acceptés) |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|--|---|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 |
| | Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| | Cancérogénicité (Inhalation) | Catégorie 1A |
| | Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |
| | Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée (Inhalation) | Catégorie 2 (Poumons) |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 3 |

Éléments d'étiquetage



| | |
|--------------------------------|---|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mention de danger | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Nocif pour les organismes aquatiques. |

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires

Aucune.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|---|-----------------------------|----------|
| Quartz | Dioxyde de silicium Quartz Silice cristalline | 14808-60-7 | 80 - 100 |
| Hydroxyde de calcium | | 1305-62-0 | 10 - 30 |
| Ciment portland | | 65997-15-1 | 5 - 10 |

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes de silicium. Oxydes de calcium. Oxydes de soufre.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. Un ruissellement d'eau peut nuire à l'environnement.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux Brûle en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Le produit n'est pas miscible avec l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Le produit est insoluble dans l'eau.

Précautions relatives à l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Garder sous clef. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) selon l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|-------------|----------------------|
| Ciment portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 5 mg/m3 | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|-------------|-------------------------|
| Ciment portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 10 mg/m3 | |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 5 mg/m3 | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Particules alvéolaires. |

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|-------------|----------------------|
| Ciment portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m3 | Alvéolaire. |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 5 mg/m3 | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|-------------|----------------------|
| Ciment portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 5 mg/m3 | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|-------------|----------------------|
| Ciment portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 5 mg/m3 | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.025 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|-----------|----------------------|
| Ciment portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 1 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 5 mg/m3 | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.1 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------------|------|----------|----------------------|
| Ciment portland (CAS 65997-15-1) | TWA | 5 mg/m3 | Poussière alvéolaire |
| | | 10 mg/m3 | Poussières totales. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------|------------|----------------------|
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | TWA | 5 mg/m3 | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | TWA | 0.05 mg/m3 | Poussière alvéolaire |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--------------------------------------|------------|------------|----------------------|
| Ciment portland (CAS 65997-15-1) | 15 minutes | 20 mg/m3 | |
| | 8 heures | 10 mg/m3 | |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | 15 minutes | 10 mg/m3 | |
| | 8 heures | 5 mg/m3 | |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | 8 heures | 0.05 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques**État physique**

Solide.

Forme

Solide.

Couleur

Divers.

Odeur

Sans odeur.

Seuil olfactif

Sans objet.

Point de fusion et point de congélation

La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition

La propriété chimique n'a pas été mesurée.

| | |
|---|---|
| Inflammabilité | Brûle en cas d'incendie. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Sans objet, le produit est un solide. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Sans objet, le produit est un solide. |
| Point d'éclair | Sans objet, le produit est un solide. |
| Température d'auto-inflammation | Sans objet, le produit est un solide. |
| Température de décomposition | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| pH | 7 |
| pH concentration | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Viscosité cinématique | Sans objet, le produit est un solide. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Insoluble |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log) | Non applicable aux substances inorganiques. |
| Tension de vapeur | Sans objet, le produit est un solide. |
| Masse volumique et/ou densité relative | |
| Densité | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Densité relative | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Densité relative température | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Densité de vapeur | Sans objet, le produit est un solide. |
| Caractéristiques des particules | |
| Taille des particules | La propriété chimique n'a pas été mesurée. |
| Autres informations | |
| Taux d'évaporation | Sans objet, le produit est un solide. |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| Viscosité | Sans objet, le produit est un solide. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Acides forts. Combustibles puissants. Chlore Anhydride maléique. Nitroéthane. Nitrométhane. Nitroparaffines. Nitropropane. Phosphore. |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. En cas d'incendie : Voir la Section 5. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer le cancer par inhalation. Peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Contact avec la peau | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux | Provoque de graves lésions des yeux. |

Ingestion Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|---------|-------------------------|
| Ciment portland (CAS 65997-15-1) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Inhalation | | |
| <i>poussières/brouillard</i> | | |
| CL50 | Rat | > 6.04 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 1848 mg/kg |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 2500 mg/kg, 24 heures |
| Inhalation | | |
| <i>Poussière</i> | | |
| CL50 | Rat | > 6.04 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Quartz (CAS 14808-60-7) | | |
| Chronique | | |
| Inhalation | | |
| LOEC (concentration avec effet mineur observé) | Homme | 0.0563 mg/m3 |

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Ciment portland (CAS 65997-15-1) | Irritant |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | Irritant |

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer par inhalation. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Cancérogènes selon l'ACGIH

Ciment portland (CAS 65997-15-1)

A4 Non classifiable comme cancérogène chez l'humain.

Quartz (CAS 14808-60-7)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de cancérogènes

Quartz (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Cancérogénicité

Ciment portland (CAS 65997-15-1)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Quartz (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LMET pour le Nouveau-Brunswick: Catégorie de cancérogènes

Ciment portland (CAS 65997-15-1)

A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain

Quartz (CAS 14808-60-7)

A2 : Cancérogène présumé pour l'humain

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Quartz (CAS 14808-60-7)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Quartz (CAS 14808-60-7)

1 Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Quartz (CAS 14808-60-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques.

Composants

Espèces

Résultats d'épreuves

Ciment portland (CAS 65997-15-1)

Aquatique

Aiguë

Algues

CE50

Desmodesmus subspicatus

28.2 mg/l, 72 heures

| Composants | | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--------------------------------------|--|--|------------------------|
| | NOEC (concentration sans effet observé) | Desmodesmus subspicatus | 6.25 mg/l, 72 heures |
| Crustacés | CE50 | Daphnia magna | > 100 mg/l, 48 heures |
| <i>Chronique</i> | | | |
| Crustacés | NOEC (concentration sans effet observé) | Daphnia magna | 50 mg/l, 21 Jours |
| Terrestre | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Autre | CE50 | Autres bactéries micro-organismes du sol | 743 mg/l, 3 heures |
| Hydroxyde de calcium (CAS 1305-62-0) | | | |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Algues | CE10 | Pseudokirchneriella subcapitata | 79.22 mg/l, 72 heures |
| | ErC50 | Pseudokirchneriella subcapitata | 184.57 mg/l, 72 heures |
| Crustacés | CL50 | Crangon crangon | 158 mg/l, 96 heures |
| Poisson | CL50 | Clarias gariepinus | 33.9 mg/l, 96 heures |
| Autre | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Micro-organismes | CE50 | Micro-organismes | 300.4 mg/l, 3 heures |
| <i>Chronique</i> | | | |
| Micro-organismes | NOEC (concentration sans effet observé) | Micro-organismes | 32 mg/l, 14 Jours |

Persistence et dégradation Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol Le produit est insoluble dans l'eau. Ne devrait pas être mobile dans le sol.

Autres effets nocifs Aucune donnée disponible.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe Sans objet.

II de MARPOL 73/78 et le recueil

IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Bâle

Non inscrit.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|-----------------------|--|----------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS) | Oui |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Non |
| Taiwan | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de publication | 29-Mai-2025 |
| Date de la révision | 11-Février-2026 |
| Version n° | 02 |
| Avis de non-responsabilité | Amrize Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. |